

COMMUNE  
**d'ARTRES**  
59269

ARRÊTE N° 06/2012

portant sur l'interdiction de stationnement  
chemin Georges d'Haussy

En date du 03/02/2012

Le Maire de la Commune d'ARTRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt générale.

Considérant que le stationnement des véhicules, Chemin Georges d'Haussy, ne doit pas compromettre la circulation.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur 150 mètres, en tout temps, sur les deux cotés du chemin Georges d'Haussy à partir de la rue de la Viewarde.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

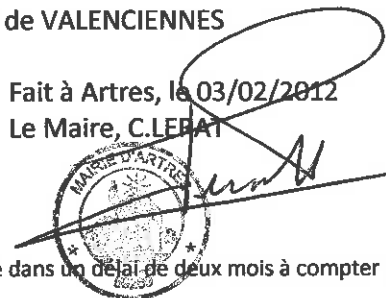
**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois en et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, l'adjoint délégué, Madame la secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 6 :** Le présent Arrêté figurera au registre des Arrêtés et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VALENCIENNES

Fait à Artres, le 03/02/2012  
Le Maire, C. LEPAT



Le présent Arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.